

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 94 /2026

Portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation
Rue du Thorin, du lundi 27 avril au vendredi 22 mai 2026

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Considérant les travaux réalisés par l'entreprise MTD Mauden Travaux Démolition, rue du Thorin, du **lundi 27 avril au vendredi 22 mai 2026** ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 27 avril au vendredi 22 mai 2026, face au n°8 de rue du Thorin, les dispositions suivantes s'appliquent :

- L'occupation du domaine public, est autorisée à l'entreprise Mauden Travaux Démolition ;
- L'entreprise MTD a l'autorisation d'intervenir sur la chaussée ponctuellement. Cependant, il reste à la charge de l'entreprise d'assurer la libre circulation en déplaçant le camion aspirateur si nécessaire ;
- Interdiction de dépasser ;
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur 3 cases, à l'exception des véhicules intervenant sur le chantier ;
- La vitesse est limitée à 30 Km/h ;
- Une déviation pour les piétons est mise en place via le trottoir opposé ;
- Le non-respect de ces dispositions est considéré comme très gênant au sens de l'article R417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- L'entreprise MTD Mauden Travaux Démolition a l'obligation de remettre la chaussée dans son état d'origine sous 15 jours.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par **MTD Mauden Travaux Démolition**.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Publié et déclaré exécutoire

Le 27 AVR. 2026

Fait à Montreuil-sur-mer, le 24 avril 2026
Le Maire, Pierre Ducrocq

